

9 - Projet d'emprunt du CCAS - Avis du Conseil Municipal

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Le CCAS souhaite contracter un emprunt d'investissement nécessaire à l'exécution des dépenses votées au budget primitif de l'exercice 2013 en section d'investissement.

Cet emprunt permettra de réaliser le programme d'investissement voté lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2013. Le besoin actuel a été estimé à 724 000 €. L'emprunt contracté sera imputé en totalité sur le budget principal.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 10 ou 12 ans
- Amortissement : Trimestriel
- Taux : Fixe.

L'emprunt contracté contribuera à financer les investissements suivants au cours de l'exercice 2013 :

Service	Désignation	Montant
Budget principal	Subvention à la Mutualité du Doubs	260 000,00 €
	Reprise sur provision	342 063,81 €
	Licences pack office	36 123,00 €
	Ordinateurs portables	4 144,00 €
	Mobilier de bureau	13 993,00 €
	Acquisition locaux du rez-de-chaussée du CCAS	350 000,00 €
Sous-total budget principal		1 006 323,81 €
Logements-foyer Henri Huot	Remplacement de la VMC	36 026,97 €
Sous-total budget logements-foyer Henri Huot		36 026,97 €
Logements-foyer Les Cèdres	Rénovation restaurant et mobilier de la salle de réunion	18 581,11 €
Sous-total budget logements-foyer Les Cèdres		18 581,11 €
Logements-foyer Les Hortensias	Réfection de la salle de restaurant et de la salle de pause et création d'une tisanerie	30 969,36 €
Sous-total budget logements-foyer Les Hortensias		30 969,36 €
Logements-foyer Le Marulaz	Volets roulants	24 012,94 €
Sous-total budget logements-foyer Le Marulaz		24 012,94 €
TOTAL		1 115 914,19 €

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires sur avis conforme du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le CCAS dispose d'un endettement faible et bien structuré.

Faible, puisqu'il ne faudrait au CCAS qu'un mois et demi de ses recettes réelles de fonctionnement pour rembourser la totalité de son encours de dette au 1^{er} janvier 2013.

Structurellement de qualité car avec 96,94 % de son encours à taux fixe, les risques de dérapage des intérêts payés sont quasi nuls.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur l'emprunt à contracter par le CCAS.

«**M. LE MAIRE** : Marie-Noëlle veux-tu dire un mot ?

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Oui, très bref. Je veux simplement dire que l'endettement du CCAS est faible puisqu'il correspond à 1,5 mois de fonctionnement. Est-ce un effet du partenariat que nous avons signé avec la Fédération des Banques mais nous avons eu des offres de crédits inférieures au marché et qui ne présentent aucun risque. C'est ce qui nous incite à faire un emprunt maximum qui couvre tous nos besoins, en sachant qu'il s'agit bien d'une somme maximale de précautions qu'on envisage d'abaisser puisqu'une remise à plat en cours de tous nos contrats montre que certains remontant aux années 70 nous sont aujourd'hui défavorables et que nous envisageons, Monsieur le Maire, de vous demander de les renégocier à des taux plus équilibrés, ce qui réduirait d'autant notre demande de prêt.

M. LE MAIRE : Merci. De toute façon c'est une politique constante que nous avons, depuis déjà quelques années, de renégocier les prêts lorsqu'il y a une opportunité qui se présente ; effectivement nous le faisons, nous renégocions nos prêts, donc nous le ferons bien sûr et c'était particulièrement intéressant de souligner que le CCAS n'était pas très endetté, on peut même dire un mois et demi, on peut même dire qu'il n'est pas endetté du tout.

M. Philippe GONON : Dans la ventilation des charges que vous voulez faire financer par emprunt, il y a une ligne, la deuxième qui s'appelle reprise sur provisions. Dans mon esprit une provision c'est la constatation d'un litige, d'un passif qui nécessite la constitution dans les comptes de la société ou de la collectivité d'une provision au cas où le risque s'avèrerait effectif et où il faudrait payer et en général cette provision doit être disponible donc cela veut dire que dans votre compte de passif il y a la somme affectée. Or aujourd'hui vous nous proposez une reprise de provisions. Une reprise cela veut dire que l'on constate que le litige n'existe plus et on réintègre dans les comptes dans la colonne actif la provision. Alors pourquoi allons-nous financer par emprunt quelque chose qui rentre dans nos comptes, c'est cela que je n'ai pas compris, j'avoue que là je n'ai pas de position sur le sujet.

M. LE MAIRE : On me dit que c'est une opération d'ordre parce que c'est une opération dépenses d'investissements, donc il faut l'équilibrer par une recette. C'est une opération d'ordre, ça c'est la comptabilité publique mais Baudouin RUYSSSEN vous donnera le détail de cela, il n'y a aucun souci.

Cela dit, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 1».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.
